

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/28

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE LOTS 1 ET 2

Date de la convocation :
13 mai 2023

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **16**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **mardi 21 mai 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle de projection du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, Mme ROMANI, M. MERY, adjoints au Maire, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, Mme CASASOPRANA, Mme Alexandra FERRANDO, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, Mme PIETRI, conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, M. DEFENDINI, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme VALENTI.

EXPOSE

Le 18 janvier 2024, la commune procédait au lancement d'une consultation en vue de réaliser un accord cadre à bons de commandes pour des travaux d'infrastructure.

Cette consultation a été engagée selon une procédure adaptée ouverte, en application de l'article R. 2123-1 du CCP.

La consultation a été divisée en 2 (deux) lots :

Lot 1 : Terrassements, gros Œuvre, VRD

Lot 2 : Maçonnerie, génie Civil courant

L'accord cadre est conclu avec les montants minimum et maximum suivants :

N° LOT	INTITULE	Montant min/an HT	Montant max/an HT
01	Terrassement, Gros Œuvre, VRD	Sans	300 000 €
02	Maçonnerie, Génie civil courant	Sans	150 000 €
TOTAL			450 000 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement 3 (trois) fois pour une durée d'1 (un) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 (quatre) ans.

L'avis de marché a été envoyé à la publication le 18 janvier 2024. La date de remise des offres a, quant à elle, été fixée au 19 février 2024 12 heures.

La publicité a été réalisée par voie de presse et sur internet :

- Site acheteur de la commune d'Alata : achatspublicscorse.com
- Corse Matin : 21 janvier 2024
- BOAMP : 22 janvier 2024

Par avis rectificatif du 06 février 2024, la commune d'Alata a prorogé la date limite de réception des offres au 11 mars 2024 à 12h00.

La publicité a été réalisée par voie de presse et sur internet :

- Site acheteur de la commune d'Alata : achatspublicscorse.com
- Corse Matin : 11 février 2024
- BOAMP : 06 février 2024

A l'issue de l'ouverture des plis, la procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général car des irrégularités de nature à compromettre la procédure ont été identifiées.

Le 02 avril 2024, un courrier d'interruption de procédure a été adressé, via la plateforme acheteur, à l'ensemble des candidats ayant remis une offre (Lot 1 et lot 2).

L'accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'infrastructure a fait l'objet d'une nouvelle publication le 11 avril 2024.

Aucune modification n'ayant été apportée au DCE, en dehors du règlement de la Consultation (mise en concordance des paragraphes consacrés aux modalités de notation des offres), le délai de réponse à la nouvelle consultation a été porté à 15 jours. La date de remise des offres a donc été fixée au 29 avril 2024 12h00.

La publicité a été réalisée par voie de presse et sur internet :

- Site acheteur de la commune d'Alata : achatspublicscorse.com
- Corse Matin et BOAMP

Le 11 avril 2024, un courrier d'information d'une nouvelle mise en concurrence des lots 1 et 2 a été adressé à l'ensemble des candidats ayant répondu à la 1^{ère} consultation.

LOT 1 : TERRASSEMENTS, GROS ŒUVRE, VRD

OUVERTURE DES PLIS :

Après ouverture des plis, il a été constaté :

Nombre de plis reçus : 4 (quatre)

Nombre de plis reçus par voie électronique : 4 (quatre)

Nombre de plis reçus support papier : 0 (zéro)

Ordre arrivée	Date et heure de réception	Mode transmission	Nom et et adresse du candidat	Courriel
1	25/04/2024 à 17h10	Electronique	CORSOVIA CS 10010 20 700 AJACCIO Cedex 9	2aroutes@corsovia.fr
2	26/04/2024 à 11h57	Electronique	SOTRAVOS Ld Suaralta – Rte Valle di Mezzana 20 167 SARROLA CARCOPINO	contact@groupe-ssc.fr
3	27/04/2024 à 12h25	Electronique	SOTRAROUT Gare de Mezzana LD ST Pierre 20167 SARROLA	contact@sotrarout.fr
4	29/04/2024 à 11h22	Electronique	SMTE Carrière de Caldaniccia CS 20002 20700 AJACCIO CEDEX 9	seca@seca-btp.fr

Les rapports d'analyse établis par le bureau d'étude ARTELIA ont été présentés lors de la commission d'appel d'offres du 21 mai 2024 à 17h00, régulièrement convoquée.

ANALYSE DES CANDIDATURES

Tous les dossiers de candidatures déposés ont été jugés recevables au regard des justifications de capacité économique, financière, technique et professionnelles présentées.

ANALYSE DES OFFRES

Il a été procédé à l'analyse sur la base des critères suivants :

Pondération	Critère d'attribution
60	Prix

25	La valeur technique évaluée suivant le mémoire technique
60	Sc01 : Fiches techniques de composition ou d'utilisation de chaque produit et de chaque matériau qui sera mis en œuvre dans le respect du C.C.T.P
20	Sc02 : Indications sur les procédés d'exécution envisagés
20	Sc03 : Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier
15	Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat
100	Moyens Matériels et humains affectés aux études d'exécution, ainsi qu'au suivi et à la réalisation des travaux, et notamment le nombre précis de personnels affectés par type de travaux

Evaluation du critère « Prix des prestations »

L'offre la moins-disante se voit attribuer la note maximale de 60.

Pour les autres offres, il sera appliqué la formule suivante :

$$\text{Note Prix} = (\text{Prix de l'offre la moins-disante} / \text{Prix du candidat concerné}) * 60$$

LOT 1 : TERRASSEMENT, GROS ŒUVRE, VRD							
Accord-cadre à bons de commande Travaux d'infrastructure - ALATA				Désignation / critères / Ecart			
	Entreprises	Montant avant vérification	Montant AE HT retenu après vérification	Prix des prestations	Note	Ecart / MOE	Classement
	MOE ARTELIA	742 698,50 €		742 698,50 €			
1	CORSOVIA	556 961,00 €	556 961,00 €	556 961,00 €	60,00	-25%	1
2	SMTE	560 985,55 €	560 985,55 €	560 985,55 €	59,57	-24%	2
3	SOTRAROUT	648 142,50 €	648 142,50 €	648 142,50 €	51,56	-13%	4
4	SOTRAVOS	573 126,20 €	573 126,20 €	573 126,20 €	58,31	-23%	3

- L'entreprise **CORSOVIA** obtient une note pondérée pour le critère « prix des prestations » de **60/60 points**.
- L'entreprise **SMTE** obtient une note pondérée pour le critère « prix des prestations » de **59,57/60 points**.
- L'entreprise **SOTRAROUT** obtient une note pondérée pour le critère « prix des prestations » de **51,56/60 points**.
- L'entreprise **SOTRAVOS** obtient une note pondérée pour le critère « prix des prestations » de **58,31/60 points**.

Evaluation du critère « Valeur Technique »

La valeur technique a été appréciée selon la clarté du mémoire technique et la qualité des propositions.

La famille des sous-critères a été notée sur un barème allant de 0 à 100 ;

La note du critère technique a été ensuite calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note Tech} = (\text{total des pts du mémoire concerné} / \text{Total des points du meilleur mémoire}) * 25$$

- L'entreprise **CORSOVIA** obtient une **note pondérée de 19.32/25**
- L'entreprise **SMTE** obtient une **note pondérée de 23.86/25**
- L'entreprise **SOTRAROUT** obtient une **note pondérée de 25/25**
- L'entreprise **SOTRAVOS** obtient une **note pondérée de 22.73/25**

Désignation critère		LOT 1 : TERRASSEMENT, GROS ŒUVRE, VRD			
		CORSOVIA	SMTE	SOTRAROUT	SOTRAVOS
Qualité des matériels et matériaux proposés Fiches techniques de composition ou d'utilisation de chaque produit et de chaque matériau qui sera mis en œuvre dans le respect du C.C.T.P	60	36	48	48	48
Indications sur les procédés d'exécution envisagés	20	16	16	20	16
Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	20	16	20	20	16
Note brute / 100 points	100	68	84	88	80
Note pondérée / 25 points	25	19,32	23,86	25,00	22,73

Evaluation du critère « Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat » »

Le critère de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat a été analysé et noté sur la base du mémoire technique, des compléments, précisions et modifications qui, le cas échéant ont été apportés par le candidat au cours des négociations.

Ce critère a été noté sur un barème allant de 0 à 100 ;

La note du critère organisation a été ensuite calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note Org} = (\text{total des pts du mémoire concerné} / \text{Total des points du meilleur mémoire}) \times 15$$

- L'entreprise **CORSOVIA** obtient une **note pondérée de 9/15**
- L'entreprise **SMTE** obtient une **note pondérée de 15/15**
- L'entreprise **SOTRAROUT** obtient une **note pondérée de 15/15**
- L'entreprise **SOTRAVOS** obtient une **note pondérée de 12/15**

Désignation critère		LOT 1 : TERRASSEMENT, GROS ŒUVRE, VRD			
		CORSOVIA	SMTE	SOTRAROUT	SOTRAVOS
Moyens Matériels et humains affectés aux études d'exécution, ainsi qu'au suivi et à la réalisation des travaux, et notamment le nombre précis de personnels affectés par type de travaux	100	60	100	100	80
Note brute / 100 points	100	60	100	100	80
Note pondérée / 15 points	15	9,00	15,00	15,00	12,00

CLASSEMENT DES OFFRES

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer aux candidats la note et le classement suivant :

LOT 1 : TERRASSEMENT, GROS ŒUVRE, VRD					
Critères	Pondération	CORSOVIA	SMTE	SOTRAROUT	SOTRAVOS
Valeur Technique	25%	19,32	23,86	25,00	22,73
Prix des prestations	60%	60,00	59,57	51,56	58,31
Organisation	15%	9,00	15,00	15,00	12,00
TOTAL	100%	88,32	98,43	91,56	93,04
Classement		4	1	3	2

A l'issue de cette première phase d'analyses, et comme le prévoit le règlement de la consultation, une négociation des prix a été engagée sur les candidats classés de 1 à 3 pour le critère « Prix ».

NEGOCIATION :

Date d'envoi de négociations : 07/05/2024

Date et heures limites de réception des négociations : 17/05/2024 à 12h00

Nombre de plis reçus : 3 (trois)

Dans les délais : 3 (trois)

Hors délais : 0 (zéro)

Sans réponse : 0 (zéro)

Ordre arrivée	Nom et et adresse du candidat	Courriel	Montant HT du DQE
1	SOTRAVOS	contact@groupe-ssc.fr	576 473.40 €
2	CORSOVIA	2aroutes@corsovia.fr	556 961.00 €
3	SMTE	contact@smte.eu	560 985.55 €

Détail de la négociation :

Au regard des offres de prix reçues, des conditions économiques actuelles et des conditions d'exécution des prestations telles que prévues au CCAP, il a été demandé des précisions permettant de justifier et de confirmer les prix renseignés par les entreprises classées de 1 à 3 pour le critère « prix ».

Le retour des entreprises est présenté dans le RAO établi par Artélia et présenté lors de la CAO du 21 mai 2024 à 17h00.

Il en ressort que :

- L'offre de l'entreprise SOTRAVOS après négociation est de 576 473.40 € HT soit une augmentation de 0.58% par rapport à l'offre initiale.
- L'offre de l'entreprise CORSOVIA après négociation est de 556 961.00 € HT
- L'offre de l'entreprise SMTE après négociation est de 560 985.55 € HT

Prix après négociation :

LOT 1 : TERRASSEMENT, GROS ŒUVRE, VRD - NEGOCIATION							
Accord-cadre à bons de commande Travaux d'infrastructure - ALATA				Désignation / critères / Ecart			
	Entreprises	Montant avant vérification	Montant AE HT retenu après vérification	Prix des prestations	Note	Ecart / MOE	Classement
	MOE ARTELIA	742 698,50 €		742 698,50 €			
1	CORSOVIA	556 961,00 €	556 961,00 €	556 961,00 €	60,00	-25%	1
2	SMTE	560 985,55 €	560 985,55 €	560 985,55 €	59,57	-24%	2
3	SOTRAROUT	648 142,50 €	648 142,50 €	648 142,50 €	51,56	-13%	4
4	SOTRAVOS	576 473,40 €	576 473,40 €	576 473,40 €	57,97	-22%	3

- L'entreprise CORSOZIA obtient une note pondérée pour le critère « prix des prestations » **de 60/60 points**.
- L'entreprise SMTE obtient une note pondérée pour le critère « prix des prestations » **de 59,57/60 points**.
- L'entreprise SOTRAROUT obtient une note pondérée pour le critère « prix des prestations » **de 51,56/60 points**.
- L'entreprise SOTRAVOS obtient une note pondérée pour le critère « prix des prestations » **de 57,97/60 points**.

Valeur Technique après négociation

L'analyse de ce critère réalisée en première instance reste valable

Valeur organisation après négociation

L'analyse de ce critère réalisée en première instance reste valable

CLASSEMENT DES OFFRES APRES NEGOCIATION :

LOT 1 : TERRASSEMENT, GROS ŒUVRE, VRD – NEGOCIATION					
Critères	Pondération	CORSOVIA	SMTE	SOTRAROUT	SOTRAVOS
Valeur Technique	25%	19,32	23,86	25,00	22,73
Prix des prestations	60%	60,00	59,57	51,56	57,97
Organisation	15%	9,00	15,00	15,00	12,00
TOTAL	100%	88,32	98,43	91,56	92,70
Classement		4	1	3	2

PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Réunie le 21 mai 2024, la Commission d'Appel d'Offres a retenu ce classement et propose, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, d'attribuer **le Lot 1 : Terrassement, Gros Œuvre, VRD à l'entreprise SMTE** ;

Conformément à l'acte d'engagement, la durée du marché court à compter de la notification pour une durée initiale de **1 (un) an**. Le marché est **reconductible tacitement 3 (trois) fois** pour une durée de 1 (un) an par reconduction. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 (quatre) ans.

La reconduction interviendra :

- au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, le cas échéant, à la date de notification du bon de commande qui provoque le dépassement du montant maximum périodique,
- au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa reconduction

Conformément à l'article 3.2 du CCAP, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un **montant maximum de 300 000.00 € HT/an**.

Le montant des prestations pour la période initiale du Lot 1 est défini comme suit :

Montant minimum HT	Montant maximum HT
Sans minimum	300 000.00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché sera validé pour un montant de : 1 200 000 € HT maximum sur une période de 4 (quatre) années.

LOT 2 : MACONNERIE ET GENIE CIVIL COURANT

OUVERTURE DES PLIS :

Après ouverture des plis, il a été constaté :

Nombre de plis reçus : 2 (deux)

Nombre de plis reçus par voie électronique : 2 (deux)

Nombre de plis reçus support papier : 0 (zéro)

Ordre arrivée	Date et heure de réception	Mode transmission	Nom et adresse du candidat	Courriel
1	27/04/2024 à 12h25	Electronique	SOTRAROUT Gare de Mezzana LD ST Pierre 20167 SARROLA	contact@sotrarout.fr
2	29/04/2024 à 09h15	Electronique	SARL GOZZI Constructions Piscia rossa Ld San Giovanni 20 167 APPIETTO	gozziconstructions@wanadoo.fr

Les rapports d'analyse établis par le bureau d'étude ARTELIA ont été présentés lors de la Commission d'Appel d'offre du 21 mai 2024 à 17h00, régulièrement convoquée ;

ANALYSE DES CANDIDATURES

Tous les dossiers de candidatures déposés ont été jugés recevables au regard des justifications de capacité économique, financière, technique et professionnelles présentées.

ANALYSE DES OFFRES

Il a été procédé à l'analyse sur la base des critères suivants :

Pondération	Critère d'attribution
60	Prix
25	La valeur technique évaluée suivant le mémoire technique
60	Sc01 : Fiches techniques de composition ou d'utilisation de chaque produit et de chaque matériau qui sera mis en œuvre dans le respect du C.C.T.P
20	Sc02 : Indications sur les procédés d'exécution envisagés
20	Sc03 : Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier
15	Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat
100	Moyens Matériels et humains affectés aux études d'exécution, ainsi qu'au suivi et à la réalisation des travaux, et notamment le nombre précis de personnels affectés par type de travaux

Evaluation du critère « Prix des prestations »

L'offre la moins-disante se voit attribuer la note maximale de 60.

Pour les autres offres, il sera appliqué la formule suivante :

$$\text{Note Prix} = (\text{Prix de l'offre la moins-disante} / \text{Prix du candidat concerné}) * 60$$

LOT 2 : MACONNERIE ET GENIE CIVIL COURANT							
Accord-cadre à bons de commande Travaux d'infrastructure - ALATA				Désignation / critères / Ecart			
	Entreprises	Montant avant vérification	Montant AE HT retenu après vérification	Prix des prestations	Note	Ecart / MOE	Classement
	MOE ARTELIA	154 173,00 €		154 173,00 €			
1	SARL GOZZI CONSTRUCTIONS	121 625,25 €	121 625,25 €	121 625,25 €	60,00	-21%	1
2	SOTRAROUT	199 121,50 €	199 121,50 €	199 121,50 €	36,65	29%	2

- L'entreprise **SARL GOZZI Constructions** obtient une **note pondérée de 60/60**
- L'entreprise **SOTRAROUT** obtient une **note pondérée de 36.65/60**

Evaluation du critère « Valeur Technique »

La valeur technique a été appréciée selon la clarté du mémoire technique et de la qualité des propositions.

La famille des sous-critères a été notée sur un barème allant de 0 à 100 ;

La note du critère technique a été ensuite calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note Tech} = (\text{total des pts du mémoire concerné} / \text{Total des points du meilleur mémoire}) \times 25$$

- L'entreprise **SARL GOZZI Constructions** obtient une **note pondérée de 17/25**
- L'entreprise **SOTRAROUT** obtient une **note pondérée de 25/25**

Désignation critère		LOT 2 : MACONNERIE ET GENIE CIVIL COURANT	
		SARL GOZZI CONSTRUCTIONS	SOTRAROUT
Qualité des matériels et matériaux proposés Fiches techniques de composition ou d'utilisation de chaque produit et de chaque matériau qui sera mis en œuvre dans le respect du C.C.T.P	60	36	60
Indications sur les procédés d'exécution envisagés	20	16	20
Les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	20	16	20
Note brute / 100 points	100	68	100
Note pondérée / 25 points	25	17,00	25,00

Evaluation du critère « Valeur de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat »

Le critère de l'organisation, des qualifications et de l'expérience du candidat a été analysé et notée sur la base du mémoire technique, des compléments, précisions et modifications qui, le cas échéant ont été apportés par le candidat au cours des négociations.

Ce critère a été noté sur un barème allant de 0 à 100 ;

La note du critère organisation a été ensuite calculée selon la formule suivante :

$$\text{Note Org} = (\text{total des pts du mémoire concerné} / \text{Total des points du meilleur mémoire}) \times 15$$

- L'entreprise **SARL GOZZI Constructions** obtient une **note pondérée de 15/15**
- L'entreprise **SOTRAROUT** obtient une **note pondérée de 15/15**

Désignation critère		LOT 2 : MACONNERIE ET GENIE CIVIL COURANT	
		SARL GOZZI CONSTRUCTIONS	SOTRAROUT
Moyens matériels et humains affectés aux études d'exécution, ainsi qu'au suivi et à la réalisation des travaux, et notamment le nombre précis de personnels affectés par type de travaux	100	80	80
Note brute / 100 points	100	80	80
Note pondérée / 15 points	15	15,00	15,00

CLASSEMENT DES OFFRES

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer aux candidats la note et le classement suivant :

LOT 2 : MACONNERIE ET GENIE CIVIL COURANT			
Critères	Pondération	SARL GOZZI CONSTRUCTIONS	SOTRAROUT
Valeur Technique	25%	17,00	25,00
Prix des prestations	60%	60,00	36,65
Organisation	15%	15,00	15,00
TOTAL	100%	92,00	76,65
Classement		1	2

PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Réunie le 21 mai 2024, la Commission d'Appel d'Offres a retenu ce classement et propose, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres, d'attribuer le **Lot 2 : Maçonnerie, Génie Civil courant** à l'entreprise **SARL GOZZI Constructions** ;

Conformément à l'acte d'engagement, la durée du marché court à compter de la notification pour une durée initiale **de 1 (un) an**. Le marché est **reconductible tacitement 3 (trois) fois** pour une durée de 1 (un) an par reconduction. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 (quatre) ans.

La reconduction interviendra :

- au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, le cas échéant, à compter de la date de notification du bon de commande qui provoque le dépassement du montant maximum périodique,
- au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa reconduction

Conformément à l'article 3.2 du CCAP, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un **montant maximum de 150 000.00 € HT/an**.

Le montant des prestations pour la période initiale du Lot 2 est défini comme suit :

Montant minimum HT	Montant maximum HT
Sans minimum	150 000.00 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché sera validé pour un montant de : 600 000 € HT maximum sur une période de 4 (quatre) années.

**Sur exposé de Monsieur Jean-Paul BONARDI,
Adjoint au Maire en charge des Equipements, de la Sécurité et des Marchés Publics**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Commande Publique ;

VU, les rapports d'analyse des offres, établis par le bureau d'étude ARTELIA.

Après, réunion de la Commission d'appel d'offres, le 21 mai 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise SMTE, l'accord cadre à bons de commandes pour des travaux d'infrastructure concernant le lot 1 : Terrassement, Gros Œuvre, VRD précédemment cité, pour une durée de 1 (un) an à compter de sa date de notification et renouvelable 3 (trois) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de 4 (quatre) ans, à hauteur de 300 000.00 € HT maximum par an et pour un montant maximum global de 1 200 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise SARL GOZZI Constructions, l'accord cadre à bons de commandes pour des travaux d'infrastructure concernant le lot 2 : Maçonnerie, Génie Civil courant, précédemment cité, pour une durée de 1 (un) an à compter de sa date de notification et renouvelable 3 (trois) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de 4 (quatre) ans à hauteur de 150 000 € HT maximum par an et pour un montant maximum global de 600 000 € HT.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'exercice 2024 et seront porté à l'inscription aux exercices suivants pour la durée du marché.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240521-2024_28-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024
Publication : 03/06/2024